



ARRETE Règlementant le stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 3 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LE GUYADEC Cédric, responsable des services techniques de la commune de Jugon-les-Lacs, en date du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de travaux d'entretien de voirie par les services techniques, il est nécessaire d'interdire le stationnement jeudi 4 juillet 2024 rue du Poudouvre (RD 792 en agglomération) côté fleuriste, de 8h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 4 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Poudouvre (RD792 en agglomération) côté fleuriste.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs,
Le 3 juillet 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire
Patrick MENARD

